

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 1AR 2017_117
Portant renforcement des mesures de sécurité
à l'occasion de la Foire Saint Martin 2017.

Additif à l'arrêté 1AR2017_106 du 11 juillet 2017.

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213- 6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1 et R 417-10,
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu l'organisation de la Foire Saint Martin 2016,
Vu l'arrêté 1AR2017_213 du 11 juillet 2017, réglementant la foire Saint Martin 2017 ;
Considérant que l'état d'urgence décrété par le gouvernement impose des mesures renforcées de sécurité ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de renforcer les mesures de sécurité, des glissières en béton armé (GBA) seront disposées aux endroits suivants :

- Bd Victor Hugo (*intersection avec la rue de Paris*) ; rue Th. Riffaudière (*intersection avec le Bd Victor*) Hugo) ; rue Féburon (*à proximité de la Sté MMP*) ; Salle Marly ; rue du 8 mai 1945 (*à proximité de la rue d'Egypte*) ; rue de la Pêcherie (*intersection avec la rue du 8 mai 1945*) ; rue Jean Burgot (*intersection avec la rue des Marchés*) ; rue des Marchés (*face au n° 4*) ; rue de Mortain (*du n° 139 au n° 147 et leur vis à vis*) ; rue Lecroisey (*intersection avec la rue du gymnase*) ; rue de Paris (*section comprise entre les n° 137 et 141 ainsi que leur vis-à-vis*).

- rue du Gymnase ; Allée de la Sélune (*section comprise entre la rue Lecroisey et la rue de Paris*) : Ces deux rues seront fermées à la circulation. (les GBA laissés en place fermeront totalement la circulation routière du 9 au 17 novembre 2017).

ARTICLE 2 : Ces dispositifs seront mis en place à partir du **jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17-11-2017.**

ARTICLE 3 : La chaussée sera rétrécie aux abords de ces dispositifs.

La circulation y sera interdite les **11 - 12 et 14 novembre 2017 de 07h00 à 19h00**, jours de foire sauf pour les personnes munies d'une accréditation délivrée par l'Autorité Municipale et celles dotées d'un macaron GIG-GIC pour se stationner sur les zones réservées à cet effet. Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques.

ARTICLE 4 : Les sens de circulation concernés seront temporairement suspendus ;

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir du jeudi 9 novembre 2017 dès 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 à 19h00, sur les rues et sections de rues mentionnées à l'article 1. **De plus, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur une vingtaine de mètres en amont et en aval des dispositifs pré-cités**

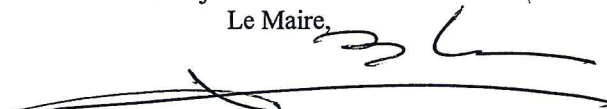
ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 11 juillet 2017

Le Maire,



Gilbert Badiou